

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_9
id. 4111

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 76
POUR AMÉNAGEMENT DE CROISEMENT DES POIDS-LOURDS
À MONTRICOUX**

Lors d'une réunion relative à l'accès de la carrière de Montricoux à la RD 964 il est apparu qu'une opération d'aménagement de croisement des poids-lourds est nécessaire.

Pour ce faire, le Département s'est porté acquéreur de parcelles, mentionnées dans le tableau et plan cadastraux ci-annexés.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 8 novembre 2017.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les acquisitions foncières définies en annexes 1 et 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Oeuillet / Chabosson ;
- Précise que la somme de 478 € correspondant au prix de vente reporté dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Décide d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC